

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS prises par le
SYNDICAT AUDOIS D'ÉNERGIES & DU NUMÉRIQUE
Lors du BUREAU SYNDICAL DU 10 septembre 2024**

L'an deux mil vingt quatre, le dix septembre à dix heures trente le Bureau Syndical du Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique s'est réuni en présentiel dans les locaux du SYADEN à Carcassonne, sous la présidence de Monsieur Régis BANQUET.

Étaient présents les titulaires et les suppléants avec possibilité de vote :

ALBAREL Arnaud, BANQUET Régis , CLERGUE Guy, COMBETTES Roland, LAPEYRE Alain, LUCIEN Gérard, MOUNIE Serge, NAVARRO ESTALLE Françoise, SGIAROVELLO Michel, RIVEL Tamara.

Ont donné procuration :

Étaient absents ou excusés : AMIEL Freddy, BARO Hervé, CATHALA Caroline, MONIE Jean-Marie, QUAGLIERI Jean-Pierre, VERONIN-MASSET Jean-François.

Étaient présents sans possibilité de vote :

Secrétaire de séance : CLERGUE Guy

Le président soumet aux voix les trois précédents comptes-rendus en date du 18 juin 2024, 20 juin 2024 et du 2 juillet 2024. Ils sont votés à l'unanimité.

Il procède ainsi aux points inscrits à l'ordre du jour.

Délibération n° 2024-67

Objet : Autorisation du Président à signer les marchés subséquents 16, 17 et 18 du lot 1 pour les travaux DPE, EP et IPCE

Lors de sa séance du 22 septembre 2020, le Comité Syndical a approuvé la délégation des attributions du Comité au Bureau en matière de commande publique.

Ainsi relève de la compétence du Bureau toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de marchés ou accords-cadres, de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est supérieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits ont été inscrits au budget.

Le lot n° 1 concernant les travaux classiques de l'Accord cadre multi-attributaire de conception réalisation pour des travaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et d'infrastructures passives de communications électroniques a été notifié le 09/05/2023 aux titulaires suivants : DEBELEC, ROBERT, SPIE CITYNETWORKS, SOBECA.

Une consultation relative à l'attribution des marchés subséquents n°16 , 17 et 18 a été lancée.

Ce sont des marchés à prix forfaitaires faisant suite à l'accord-cadre avec maximum (48 000 000€ HT sur toute la durée de ce dernier) passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique.

Les montants estimatifs des marchés subséquents n°16, 17 et 18 étant supérieurs au seuil de 90 000 euros, une délibération du Bureau autorisant le Président du SYADEN à signer les Actes d'Engagement des marchés subséquents se révèle nécessaire.

Ces montants étant supérieurs au seuil de 90 000 euros, une délibération du Bureau autorisant le Président du SYADEN à signer les Actes d'Engagement des deux marchés subséquents se révèle nécessaire.

Le Bureau Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Syndicat Audois d'Energies et du Numérique à signer les actes d'engagement des marchés subséquents :

| Marché subséquent n°16 | Marché subséquent n°17 | Marché subséquent n°18 |
|------------------------|------------------------|------------------------|
| SPIE | DEBELEC | ROBERT |
| 715 742.97 € HT | 346 119.70 € HT | 384 345.02 € HT |

- d'autoriser le Président à engager les affaires jusqu'à concurrence du montant d'investissement alloué aux IPCE et d'inscrire les opérations budgétaires liées aux autres affaires comprenant des IPCE lors du prochain comité syndical du moins d'octobre ;

- d'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à cette décision.

Délibération n° 2024-68

Objet : Autorisation du Président à signer l'accord cadre achat et location de véhicules électriques, hybrides et de vélos à assistance électrique dans le cadre de la Centrale d'Achat du SYADEN

Lors de sa séance du 22 septembre 2020, le Comité Syndical a approuvé la délégation des attributions du Comité au Bureau en matière de commande publique.

Ainsi relève de la compétence du Bureau toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de marchés ou accords-cadres, de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est supérieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits ont été inscrits au budget.

La consultation ayant pour objet l'achat et la location de véhicules électriques, hybrides et de vélos à assistance électrique dans le cadre de la Centrale d'Achat du SYADEN a été lancée.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Il est décomposé en 7 lots comme suit :

| Lot(s) | Désignation | Montant maximum HT |
|--------|--|---|
| 01 | Achat vélos à assistance électrique | 40 000€ HT / 30 vélos à assistance électriques |
| 02 | Achat véhicules électriques | 300 000€ HT / 10 véhicules électriques (dont 5 citadines et 5 SUV/crossover) |
| 03 | Achat véhicules hybrides | 300 000€ HT / 10 véhicules hybrides (dont 5 citadines et 5 berlines) |
| 04 | LLD véhicules électriques | 340 000€ HT / 20 véhicules électriques (dont 15 citadines et 5 SUV/crossover) |
| 05 | LLD véhicules hybrides | 270 000€ HT / 15 véhicules hybrides (citadines) – prévoir rechargeable |
| 06 | Achat véhicules utilitaires électriques de type fourgonnette | 560 000€ HT / 15 véhicules utilitaires électriques de type fourgonnette |
| 07 | LLD véhicules utilitaires électriques de type fourgonnette | 250 000€ HT / 15 véhicules utilitaires électriques de type fourgonnette |

Le montant total H.T maximum de l'accord cadre étant supérieur au seuil de 90 000 euros, une délibération du Bureau autorisant le Président du SYADEN à signer les actes d'engagement de chaque lot de l'accord cadre se révèle nécessaire.

Le Bureau Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Syndicat Audois d'Energies et du Numérique à signer l'accord cadre d'achat et location de véhicules électriques ou hybrides :

| Lot(s) | Attribution | Montant |
|--------|------------------|---|
| 01 | E-XPLORE | Montant estimatif DQE : 24 773.75 € HT Maximum 40 000 € HT |
| 02 | TRESSOL CHABRIER | Montant estimatif DQE : 231 716.65 € HT Maximum 300 000 € HT |
| 03 | MAUREL AUDOISE | Montant estimatif DQE : 209 598.20 € HT Maximum 300 000 € HT |
| 04 | TRESSOL CHABRIER | Montant estimatif DQE : 254 025.60 € HT Maximum 340 000 € HT |
| 05 | MAUREL AUDOISE | Montant estimatif DQE : 174 501.00 € HT Maximum 270 000 € HT |
| 06 | PEYROT & FILS | Montant estimatif DQE : 427 716.45 € HT Maximum 560 000 € HT |
| 07 | TRESSOL CHABRIER | Montant estimatif DQE : 236 840.40 € HT Maximum 250 000 € HT |

- d'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à cette décision.

Délibération n° 2024-69

Objet : Autorisation du Président à signer l'accord cadre d'Etudes pour la réalisation de missions "schéma Directeur immobilier énergie" de type "Conseil en Energie Partagé"

Lors de sa séance du 22 septembre 2020, le Comité Syndical a approuvé la délégation des attributions du Comité au Bureau en matière de commande publique.

Ainsi relève de la compétence du Bureau toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de marchés ou accords-cadres, de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est supérieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits ont été inscrits au budget.

La consultation concernant l'accord cadre d'Etudes pour la réalisation de missions "schéma Directeur immobilier énergie" de type "Conseil en Energie Partagé" a été lancée selon la procédure adaptée ouverte.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum (respectivement 50 000€HT et 220 000€HT pour toute la durée de l'accord cadre) passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Le montant maximum de l'accord cadre étant supérieur au seuil de 90 000 euros, une délibération du Bureau autorisant le Président du SYADEN à signer l'Acte d'Engagement se révèle nécessaire.

Le Bureau Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Syndicat Audois d'Energies et du Numérique à signer l'accord cadre avec la société ATHEMIS ENERGIE proposant l'offre la plus avantageuse avec un montant estimatif de 154 750.00 € HT.

- d'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à cette décision.

Délibération n° 2024-70

Objet : Autorisation du Président à signer l'accord cadre d'Audits énergétiques de bâtiments publics

Lors de sa séance du 22 septembre 2020, le Comité Syndical a approuvé la délégation des attributions du Comité au Bureau en matière de commande publique.

Ainsi relève de la compétence du Bureau toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de marchés ou accords-cadres, de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est supérieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits ont été inscrits au budget.

La consultation concernant l'accord cadre d'Audits énergétiques de bâtiments publics a été lancée selon la procédure adaptée ouverte.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum (220 000€HT pour toute la durée de l'accord cadre) passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, attribué à un maximum de 2 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

Le montant maximum de l'accord cadre étant supérieur au seuil de 90 000 euros, une délibération du Bureau autorisant le Président du SYADEN à signer les Actes d'Engagement se révèle nécessaire.

Le Bureau Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Syndicat Audois d'Energies et du Numérique à signer l'accord cadre d'Audits énergétiques de bâtiments publics avec :

| 1 | 2 |
|--|--|
| EREAH + AC ENVIRONNEMENT | OTEIS + NORMEC ABRIOLAB |
| Montant estimatif DQE : 50 505.00 € HT | Montant estimatif DQE : 74 975.00 € HT |

- d'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à cette décision.

La séance est levée à 11h45.

**Le Président
Du Syndicat Audois d'Energies
Et du Numérique
Régis BANQUET,**

